



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Ganshoren
Service de l'Urbanisme
Monsieur Jean-Paul Van Laethen
Bourgmestre
Avenue Charles Quint, 140
B - 1083 BRUXELLES

Bruxelles, le 23/06/2023

N/Réf. : GHR20034_710_PU GANSHOREN. Avenue Jacques Sermon, 18
Gest. : MB/JL (= ZP de la Maison A. Vandevelde sise au n.25)
V/Réf. : URB/6981-23 PERMIS D'URBANISME: mettre en conformité le remplacement
Corr: Jochen Liefferinckx des menuiseries en façade avant
NOVA : 08/XFD/1897158 Demande de la Commune du : 25/05/2023

Avis de la CRMS

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre courrier du 24/05/2023, reçu le 25/05/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 21/06/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation ©Brugis

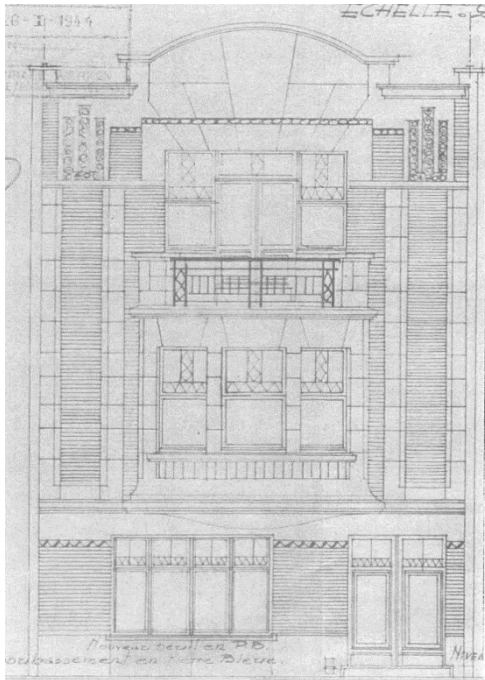


Photo de l'immeuble en mai 2019. ©Google Street View

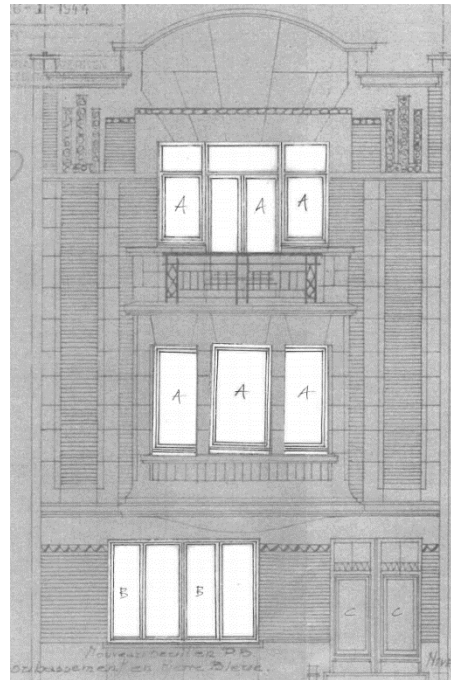


Photo actuelle. Image tirée du dossier.

La maison est comprise dans la zone de protection de la Maison Vandevelde, sise Avenue Jacques Sermon n°25 et classée comme monument par AG du 16/07/2015



Elévation de droit. Image tirée du dossier.



Elévation de fait. Image tirée du dossier.

Avis de la CRMS

Au regard de l'intérêt intrinsèque de l'immeuble et de son contexte patrimonial environnant, la perte des vitraux et la disparition de la division originale des menuiseries constituent une perte patrimoniale que la CRMS ne peut approuver. À défaut de pouvoir restituer les vitraux, la CRMS demande l'utilisation de menuiseries en bois, peintes en blanc et de se conformer à la situation de droit, qui maintient les divisions historiques des châssis en façade avant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; ndeswaef@urban.brussels ; atro@ganshoren.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advis@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels